****

SOMMAIRE

[I. L’ACTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L’INCLUSION DURABLE 3](#_Toc152171458)

[Eléments de contexte 3](#_Toc152171459)

[II. AXES D’INTERVENTION DE L’APPEL A PROJETS 5](#_Toc152171460)

[III. MODALITES GENERALES DE L’APPEL À PROJETS 5](#_Toc152171461)

[Public cible 5](#_Toc152171462)

[Périmètre d’intervention 6](#_Toc152171463)

[Durée….. ……..6](#_Toc152171464)

[Obligations 6](#_Toc152171465)

[Sélection des projets 8](#_Toc152171466)

[Modalités de financement 8](#_Toc152171467)

[Suivi des opérations et des parcours 9](#_Toc152171468)

[Bilan et Contrôle de Service Fait 9](#_Toc152171469)

[Contacts et communication 10](#_Toc152171470)

[IV. MODALITES DE DEPOT D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION 11](#_Toc152171471)

[V. CONTENU DES AXES 12](#_Toc152171472)

[Axe 1 : Parcours accompagnement RSA 12](#_Toc152171473)

[Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire 12](#_Toc152171474)

[Axe 3 : Parcours insertion emploi 14](#_Toc152171475)

[Axe 4 : Parcours inclusion jeunes 16](#_Toc152171476)

[Axe 5 : Contreparties FSE 17](#_Toc152171477)

# L’ACTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L’INCLUSION DURABLE

## Eléments de contexte

Être solidaires, pour le Département, ce n’est pas l’exercice d’une compétence, c’est un choix qui se manifeste par la promotion d’une société où la place de chacun est reconnue sans distinction, sans jugement. C’est un choix qui se manifeste par l’impérieuse nécessité d’être aux côtés de tous, encore plus aujourd’hui qu’hier.

C’est une obligation, également, de **garantir la qualité de vie dans l’accueil et l’accompagnement de tous, à tous les moments de la vie** – depuis la prime enfance, jusqu’au grand âge – en s’assurant aussi de l’inclusion des personnes en situation de handicap. C’est un devoir collectif, enfin, de se fédérer pour développer toutes les solidarités, en s’appuyant sur les professionnels, tellement engagés au quotidien, en mobilisant activement tous les partenaires qui œuvrent à nos côtés.

Parce que les solidarités humaines sont justement… humaines et qu’elles touchent les plus jeunes comme les aînés, le **Département se doit d’être le moteur du « social » sous toutes ses formes et toutes ses acceptions**.

La loi positionne le Département comme chef de file des solidarités. Ce rôle impose aujourd’hui de se **donner les moyens de répondre aux besoins de toutes et tous**, quelles que soient les situations. Avec le Pacte des solidarités humaines, le Département se mobilise et soutient toutes celles et ceux pour qui l’incertitude ne peut rester une fatalité.

Le Pacte des Solidarités humaines. Adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022, il est l’un des volets constitutifs du projet de mandate pour la période 2022-2027. Il fixe les grandes orientations et prend des engagements dans le cadre de la politique d’accès au logement, à l’emploi et à celle relative à l’action sociale de proximité.

À travers 16 ambitions, le Pacte des Solidarités humaines pose les axes d’une politique forte visant à faire **reconnaître la place de chacun dans la société**, **à aider à faire face aux difficultés** rencontrées par les habitants, à **veiller à la qualité de l’offre d’accueil et d’accompagnement**, et à **fédérer les acteurs** pour développer les solidarités.

7 ambitions sont ici particulièrement visées :

* Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
* Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
* Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l’autonomie ;
* Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
* Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l’emploi et les métiers qui recrutent ;
* Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d’habitat favorisant le lien social ;
* Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Le schéma « garantir l’inclusion sociale, professionnelle et l’accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027. Adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023, il est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années. Il reprend les modalités du programme départemental pour l’insertion et du Pacte territorial pour l’insertion.

Plusieurs engagements et sous objectifs sont ici visés :

* Engagement 1 : Favoriser l’accès aux droits
	+ Sous objectif : Assurer une évaluation à 360° pour une orientation de qualité.
* Engagement 2 : Investir dans les missions de prévention
	+ Sous objectif : Prévenir les situations de précarité énergétique ;
	+ Sous objectif : Favoriser l’inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours.
* Engagement 3 : Aider et soutenir dans les moments difficiles
	+ Sous objectif : Accompagner autrement ;
	+ Sous objectif : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.
* Engagement 4 : Construire des parcours intensifs d’insertion pour favoriser l’accès et le maintien à l’emploi
	+ Sous objectif : Déployer une offre de service étoffée pour lever les freins ;
	+ Sous objectif : Construire les parcours d’insertion vers l’emploi ;
	+ Sous objectif : Sensibiliser aux métiers et accéder à l’emploi.
* Engagement 5 : Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public
	+ Sous objectif : Informer et former les professionnels ;
	+ Sous objectif : Coordonner et mobiliser les partenaires en faveur des publics.

Le Plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), à travers lequel le Département soutient massivement l’accès et le maintien dans le logement des publics cibles et combat la précarité énergétique grâce notamment à un Fonds Solidarité Logement axé sur la dimension préventive.

Le Logement d’abord, mis en œuvre de manière accélérée depuis 2018. Le Département s’y est engagé pour accompagner les ménages rencontrant les parcours « logement » les plus complexes grâce notamment, à la constitution de plateformes territoriales.

Le Pacte Départementale des solidarités initié par l’État pour les 5 ans à venir, dans la continuité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L’architecture contractuelle des contrats locaux des solidarités repose sur 4 axes

* 1 Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l’enfance »
* 2 Axe « Amplifier la politique d’accès à l’emploi pour tous »
* 3 Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l’accès aux droits »
* 4 Axe « Construire une transition écologique solidaire ».

Afin de répondre aux objectifs portés par ces ambitions politiques, le Département met en place et à disposition des partenaires de l’inclusion, un appel à projets des politiques d’inclusion durable pour l’année 2025.

# AXES D’INTERVENTION DE L’APPEL À PROJETS

Cet appel à projets se veut global et reprend la majorité des dispositifs mobilisés par le Département dans le domaine de l’inclusion. Au total, 5 axes sont ici concernés :

* Axe 1 : Parcours accompagnement RSA
* Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire
* Axe 3 : Parcours insertion emploi
* Axe 4 : Parcours inclusion jeunes
* Axe 5 : Contreparties FSE

Les modalités générales de mise en œuvre de l’appel à projets sont définies ci-dessous. Les modalités spécifiques à chacun des dispositifs sont en revanche annexées au présent document, sous forme de « fiche dispositif ».

La mise en œuvre de cet appel à projets et de tous les dispositifs qui le constituent s’effectue sous réserve de la validation des politiques globales, de l’adoption du budget 2025 par l’Assemblée départementale, ainsi que des différentes contractualisations avec l’État (Pacte local des solidarités, Logement d’abord…).

# MODALITES GENERALES DE L’APPEL À PROJETS



## Public cible

Les dispositifs proposés au travers de cet appel à projets s’adressent prioritairement :

* Aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), résidant dans le Département du Pas de Calais ;
* Aux jeunes de -26 ans en précarité, résidant dans le Département du Pas de Calais ;
* Aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d’insertion du Département ;
* Aux personnes qui rencontrent des difficultés d’accès ou de maintien dans un logement.

Les bénéficiaires sont orientés par/en lien avec les services présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) présentes sur chaque territoire, dans le respect de l’organisation territoriale en vigueur.

Des précisions quant au public cible et à son orientation sont apportées dans les fiches de présentation de chaque dispositif (en annexe).

##

## Périmètre d’intervention

Le périmètre d’intervention couvre l’ensemble du Département, soit les territoires de l’Arrageois, de l’Audomarois, du Boulonnais, du Calaisis, du Montreuillois et du Ternois, ainsi que ceux de l’Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier(ERBM), soit : l’Artois, la Communaupôle de Lens Liévin et Hénin Carvin.

Certains dispositifs ont un périmètre d’intervention plus limité. Dans ce cadre, des précisions sont apportées dans les fiches de présentation en annexe.

##  Durée

L’appel à projets des politiques d’inclusion durable 2025 est ouvert sur la période du 13 janvier 2025 au 30 septembre 2025 maximum. Sa date de clôture diffère selon les dispositifs. En outre, certains dispositifs fonctionnent sur la base de plusieurs sessions ouvertes durant l’année.

Quant à la mise en œuvre des dispositifs, celle-ci se fera entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 maximum.

De la même manière, la période de réalisation diffère selon le dispositif concerné.

La durée des actions ne peut toutefois pas excéder 12 mois.

Le détail relatif aux dates de clôture de l’appel à projets par dispositif et aux dates de démarrage et de fin de chaque dispositif est précisé dans les fiches de présentation en annexe.



## Obligations

Les porteurs de projets doivent avoir une résidence administrative ou une antenne sur le territoire du département du Pas-de-Calais et développer une activité régulière au sein de celle-ci. Ils doivent justifier de locaux répondant aux normes légales en vigueur en matière d’accueil du public, notamment en ce qui concerne l’accueil de publics à mobilité réduite.

Les locaux doivent être desservis par les transports en commun et respecter les règles en matière d’hygiène et de sécurité, et en tout état de cause, ils doivent être accessibles aux bénéficiaires. Ces locaux doivent être pourvus des moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

En conformité avec les textes législatifs et réglementaires, l’organisme s'engage à :

* Tenir une comptabilité certifiée par un expert-comptable et le cas échéant, par un commissaire aux comptes ;
* Respecter les règles des marchés publics, notamment pour l’emploi de prestataires ;
* Respecter les règles et priorités des politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation des marchés publics, et le principe d’égalité des chances entre les femmes et les hommes ;
* Mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des actions menées ainsi qu’au suivi administratif et financier. Concernant les moyens humains, des précisions quant aux profils requis sont apportées dans les fiches en annexe ;
* Fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels, le Département sera amené à évaluer l’efficacité de l’opération sur les parcours des bénéficiaires et particulièrement, la nature des sorties. Pour rappel, il revient également au porteur de projet de conserver toutes pièces probantes :
* Pour les jeunes de moins de 26 ans : carte d’identité ou passeport
* Pour les bénéficiaires du RSA : attestation CAF (faisant apparaître les droits au mois d’entrée dans l’opération)
* Pour les parcours relevant de l’IAE : attestation CAF (faisant apparaître les droits au mois d’entrée dans l’opération ou dans le dispositif pour les publics en suite de parcours), agrément de Pôle Emploi, contrat de travail et carte d’identité ou passeport pour les moins de 26 ans ;
* Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance nationale ou communautaire désignée à cet effet ;
* Solliciter l’accord express du Département pour toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit et notamment ceux subventionnés par le Fonds Social Européen ;
* Signaler au Département tout changement juridique, financier, technique touchant l’organisation de la structure, de nature à affecter les conditions de réalisation de l’opération cofinancée ;
* Concernant les chantiers d’insertion, respecter les règles d’hygiène et de sécurité applicables et en particulier :
* Les salariés bénéficieront d'une tenue de sécurité adéquate, permettant l'exercice de leur fonction sur le chantier,
* Une visite médicale sera organisée pour les salariés. Elle vérifiera la compatibilité de l'état de santé du salarié en insertion et le travail accompli sur le chantier ;
* Contracter les assurances garantissant les dommages d'ouvrage et les responsabilités civiles liées à l'opération (dommages aux biens, aux personnes) ;
* Respecter les règles de droit social, commercial et fiscal.

##  Sélection des projets

Les projets seront analysés et sélectionnés au vu des éléments inscrits au dossier de demande de participation financière et notamment à la lumière des critères :

* Communs à l’ensemble des fiches présentés à l’Appel à projets :
* Sous réserve des besoins sur les territoires concernés ;
* Sous réserve de l’offre de service existante sur les territoires ;
* Sous réserve de la validation du chef de SLAI en fonction du projet proposé.
* Dans la limite de l’enveloppe allouée pour chaque dispositif.
* Dans les fiches de présentation des dispositifs (en annexe)
* Ainsi qu’au regard des critères suivants :
* Objet social de l’organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l’organisme au regard de la demande effectuée ;
* Réalisation effective de dispositifs d’accompagnement conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département, …) ;
* Partenariat établi par l’organisme, au regard notamment du volet d’intervention concerné par la demande ;
* Description de l'opération proposée (objectifs visés / résultats attendus) ;
* Moyens matériels et humains affectés à l’opération, au regard notamment de l’accompagnement proposé ;
* Outils pédagogiques d’accompagnement utilisés par l’opérateur ;
* Outils de suivi qualitatif, quantitatif et financier mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
* Prise en compte des priorités transversales : engagement citoyen, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable ;
* Communication relative à l’intervention du Département ;
* Budget de l’opération correctement détaillé ;
* Capacités financières de la structure.

****

## Modalités de financement

Les dépenses sont éligibles sur la durée de la convention qui sera établie dès lors que le projet recevra un avis favorable de la Commission Permanente du Conseil départemental. Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées dans un délai de 6 mois après le terme de cette convention au plus tard.

Les candidats doivent présenter un budget détaillé et en équilibre tel que les dépenses prévisionnelles soient égales aux ressources prévisionnelles.

Dans le cadre de l’instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère infondé et ne produisant pas d’effets directs sur les publics cibles et/ou toutes dépenses dont le lien à l’opération n’est pas clairement démontré ou justifiable.

Les candidats doivent être en mesure de suivre de façon distincte dans leur comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : ils doivent ainsi être en capacité d'isoler, au sein de leur comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

Les avenants visant à modifier la période d’exécution des opérations ne seront pas acceptés, sauf en cas d’aléas majeur et exceptionnel. Le porteur devra justifier de façon précise le motif de cet avenant. Le service instructeur se réserve le droit de ne pas donner de suites favorables.

Des précisions quant aux modalités de financement et de versement de la participation financière sont apportées dans les fiches de présentation de chaque dispositif (en annexe).



## Suivi des opérations et des parcours

De manière générale, l’organisme s'engage à mettre en œuvre l'opération en conformité avec les éléments inscrits dans le dossier de demande.

Le porteur de projet utilisera tous les outils et documents de suivi qui lui apparaissent opportuns pour un suivi individuel pertinent ainsi que pour l’évaluation qualitative et quantitative de l’opération. Il s’engage en outre à utiliser tout document, support ou outil mis à disposition par le Département.

Des comités de pilotage/suivi pourront se tenir afin d’établir un bilan pour chaque période et de suivre la progression de l’opération, notamment le parcours d’insertion des bénéficiaires. Dans ce cadre, l’organisme s’engage à communiquer aux services de la Maison du Département Solidarité du territoire concerné, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants.

Il s’engage notamment à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu’avec les différents intervenants dans le parcours des bénéficiaires et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec le porteur de projet et les services compétents du Département, afin de suivre et d’apprécier le déroulement de chaque opération. Des précisions quant au suivi des opérations sont apportées dans les fiches de présentation en annexe.

## Bilan et Contrôle de Service Fait

À l’issue de l’opération, l’organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif. Ce dernier interviendra dans les délais précisés dans les fiches de présentation en annexe.

L’évaluation s’effectuera notamment sur la base :

* Des indicateurs mentionnés dans les fiches en annexe ainsi que dans la convention conclue entre le Département et l’organisme ;
* D’autres indicateurs éventuellement proposés par l’organisme dans le dossier de demande.

Les modalités d’évaluation seront précisément définies dans les conventions relatives à la mise en œuvre des opérations.

L’organisme pourra être amené à rembourser la totalité des sommes versées si le bilan final d’exécution n’est pas produit dans les délais impartis, ou s’il s’avère après contrôle que les pièces justificatives produites sont non fondées.

Pour rappel, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l’exercice, transmettre les documents suivants :

* Le rapport d’activité complet,
* Les comptes annuels du comptable ou de l’expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l’annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés,
* Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
* Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
* La balance Générale sous format Excel.

Ces éléments devront être adressés par mail au service gestionnaire concerné. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Des précisions quant aux modalités de bilan sont apportées dans les fiches de présentation de chaque dispositif (en annexe).

## Contacts et communication

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  [www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

* Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
* Associer le Département aux différents points pesse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
* Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Pendant la phase d’ouverture de l’appel à projets, et dans le cadre de l’assistance technique qui pourra être apportée aux porteurs de projets, ces derniers ont la possibilité **de se renseigner auprès des personnes contact, précisées au sein de chaque fiche annexée**.

# MODALITES DE DEPOT D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Tout porteur de projets souhaitant déposer une demande devra se rendre sur la plateforme départementale, dématérialisée, nommée « E-partenaire », excepté pour les dispositifs suivants :

* FSL : Mission prévention des expulsions par l’intermédiaire d’un numéro vert (Fiche 2-2)
* FSL : Accompagnement social lié au logement (ASLL) (Fiche 2-11)
* FSL : Aide à la médiation locative (AML) (Fiche 2-12)
* FSL : Forfait annuel logement (FAL) (Fiche 2-13)
* FSL : Diagnostic social et financier (DSF) (Fiche 2-14)
* FSL : Gestion locative adaptée (GLA) (Fiche 2-15).

En effet, pour ces dispositifs, un dossier sous format Word est mis à disposition sur le site internet du Département. Afin de le transmettre complété au Département, il conviendra de contacter le service des politiques sociales du logement et de l’habitat par mail à l’adresse : spslh@pasdecalais.fr pour signifier son intention de déposer un projet. Le service ouvrira ensuite un espace de dépôt de dossier individualisé pour le candidat.

* Crèches AVIP (fiche 3.6)

Pour ce dispositif, un dossier sera à déposer sur la plateforme « Démarche simplifiée » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Pour la plateforme dématérialisée « E-partenaire » et pour les personnes n’ayant pas de compte créé, une demande d’ouverture de compte doit être faite auprès des services du Département, via le lien suivant : <https://www.pasdecalais.fr/Vos-demarches-en-ligne/Demande-d-ouverture-de-compte-e-Partenaire-et-grand-angle>.

Une fois le compte créé, le porteur peut se rendre sur la plateforme en cliquant sur ce lien : https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/Extranet/. Le support d’utilisation de la plateforme « E-partenaire » est joint en annexe.

Attention :

* **L’ouverture de compte n’est pas automatique**, elle peut prendre plusieurs jours et est donc à anticiper.
* **Les dates d’ouverture de l’appel à projets diffèrent d’un dispositif à l’autre.** Pour un dispositif donné, toute structure qui souhaitera déposer une demande de subvention à une date ultérieure à la date de clôture de l’appel à projets, ne pourra plus y avoir accès.

# CONTENU DES AXES

## Axe 1 : Parcours accompagnement RSA

Dans le cadre du RSA et de l’obligation d’accompagnement, conformément aux dispositions du code de l’action sociale et des familles, tout bénéficiaire du RSA, a l’obligation de rechercher un emploi, d’entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d’entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

La loi pour le plein emploi est venue assoir la volonté du Département de pouvoir proposer rapidement un accompagnement adapté aux besoins des allocataires du RSA.

Les accompagnements rénovés mettent ainsi l’usager au cœur de son parcours d’insertion, en lui donnant toute sa place d’acteur. Ainsi, les accompagnements doivent permettre de réaliser un diagnostic partagé, valoriser les activités réalisées par l’allocataire du RSA pour lever ses freins à une insertion professionnelle ou sociale.

Concernant la dynamisation des parcours, une nouvelle organisation est nécessaire au regard de la loi pour le plein emploi. Cette approche globale des situations, pour définir avec les personnes accompagnées la bonne orientation ne se fera désormais que pour les personnes radiées, et pour les allocataires pour lesquels l’arbre de décision de France Travail n’aura pas pu être complété.

Globalement les dispositifs de cet axe cherchent à atteindre plusieurs objectifs :

* L’orientation/réorientation rapide et ciblée des bénéficiaires du RSA qui n’auraient pas pu compléter le diagnostic de France Travail ;
* La dynamisation/redynamisation des parcours par le biais d’accompagnements adaptés et répondant aux besoins des bénéficiaires ;

4 dispositifs sont proposés au sein de cet axe :

* 1. *Référent solidarité*
	2. *Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA*

*1.3 Accompagnement équilibré social-professionnel*

*1.4 Accompagnement remobilisation sociale*

*1.5 Accompagnement spécifique santé*

Les modalités de dépôt et de mise en œuvre de chacun de ces dispositifs sont définies en annexe.

## Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire

Le Département intervient de manière très large dans le champ du logement et de l’accompagnement budgétaire.

Ainsi, il soutient massivement l’accès et le maintien dans le logement des publics du PDALHPD et déploie, à ce titre, une stratégie d’information des publics sur leurs droits et obligations. Il dispose notamment pour cela du **Fonds Solidarité Logement** (FSL), issu de la loi BESSON du 31 mai 1990, outil financier du PDALHPD. Outre l’octroi d’aides financières, le FSL permet d’accompagner socialement les ménages pour favoriser leur accès au logement et les aider à s’y maintenir dans de bonnes conditions.

Le Département est également un acteur moteur en terme d’accès et de maintien dans le logement des jeunes. Outre des mesures spécifiques déployées au titre du Pacte local des solidarités à destination des jeunes en situation de précarité, il accompagne plus largement les publics « jeunes » au travers d’un ensemble des mesures destinées à faciliter leur orientation et à la proposition de solutions logement adaptées à leurs besoins.

Plus récemment et de manière volontaire, le Département s’est engagé pour accompagner les ménages qui rencontrent les parcours « logement » les plus complexes en mettant en œuvre le Logement d’abord de manière accélérée depuis 2018 dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abrisme. À ce titre, il fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé sur les territoires de Lens-Hénin et de l’Artois (territoires retenus dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt 1), sur le Boulonnais, l’Audomarois et le Montreuillois (territoires retenus dans le cadre de l’Appel à Manifestations d’Intérêt 2) et, depuis 2024, il a été étendu aux territoires de l’Arrageois (hors Communauté urbaine d’Arras), du Ternois et du Calaisis.

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable. L’objectif est ainsi de favoriser l'accès direct au logement pérenne et/ou le maintien au sein de celui-ci.

En effet, le Département déploie des politiques dédiées à la lutte contre les expulsions locatives pour prévenir les ruptures de parcours et ce, que ce soit à travers la mise en œuvre du Logement d’abord, ou au titre du FSL.

La lutte contre la précarité énergétique est également un axe majeur des politiques mises en œuvre par le Département. Ainsi, en complément des actions menées au titre du FSL, il développe des réponses spécifiques, grâce notamment au Pacte local des solidarités.

15 dispositifs sont proposés au sein de cet axe :

*2.1 Missions d’information sur le logement en faveur des habitants du Pas-de-Calais*

*2.2 FSL : Mission prévention des expulsions par l’intermédiaire d’un numéro vert*

*2.3 Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Énergétique des logements de propriétaires occupants précaires (ASTRE)*

*2.4 Accompagnement Logement d'Abord ADSL*

*2.5 Accompagnement Logement d'Abord VIAL*

*2.6 Accompagnement Logement d'abord ENVAUL*

*2.7 Accompagnement Logement d'abord - territoires de l'Arrageois (hors CUA), du Calaisis et du Ternois*

*2.8 Groupes d'échange de pratiques en santé mentale - Logement d'abord*

*2.9 Observatoire social jeunes en situation de précarité*

*2.10 Equipes mobiles prévention des expulsions locatives*

*2.11 FSL : Accompagnement social lié au logement (ASLL)*

*2.12 FSL : Aide à la médiation locative (AML)*

*2.13 FSL : Forfait annuel logement (FAL)*

*2.14 FSL : Diagnostic social et financier (DSF)*

*2.15 FSL : Gestion locative adaptée (GLA).*

Les modalités de dépôt et de mise en œuvre de chacun de ces dispositifs sont définies en annexe.

## Axe 3 : Parcours insertion emploi

Les dispositifs proposés au sein de cet axe illustrent une partie de l’offre de services offerte par le Département pour favoriser le retour à l’emploi des bénéficiaires.

Il s’agit d’une offre adaptée aux besoins spécifiques des publics qui permet à la fois de répondre à des enjeux de remobilisation vers l’emploi pour les personnes connaissant des difficultés majeures sans perspectives concrètes mais aussi d’apporter des réponses « sur-mesure » pour celles et ceux pour qui l’opportunité d’embauche est une réalité.

Les objectifs recherchés sont de :

* Soutenir les initiatives qui proposent un accompagnement social favorable à la remobilisation des personnes, notamment par une prise en compte, au-delà des diplômes, des compétences transposables (savoir-être ; savoir-faire) ;
* Poursuivre les efforts alloués auprès des structures de l’Insertion par l’Activité Économique (IAE) via l’aide à l’encadrement des bénéficiaires du RSA et d’accompagner l’évolution d’activités de certaines d’entre elles ;
* Faciliter l’émergence de « passerelles » à travers le développement de sessions de préparatoires adaptées ou de préparatoires à l’emploi pour (ré)affirmer notamment les compétences acquises et les mettre à profit d’un parcours socio-professionnel vers l’emploi cohérent ;
* Lever les freins périphériques au retour à l’emploi (Mobilité, garde d’enfants…) ;
* Permettre l’accès et sécuriser l’intégration à l’emploi (en direct ou via les clauses sociales) et éviter toutes ruptures dans les premières semaines suivant le recrutement de la personne ;
* Innover pour agir en complémentarité des dispositifs existants et ainsi compléter une offre de services dédiée, en particulier aux personnes porteuses d’un handicap.

15 dispositifs sont proposés au sein de cet axe :

*3.1 Mobiliser et développer les clauses ERBM*

*3.2 Accompagnement dans l'emploi*

*3.3 Préparatoires à l'emploi*

*3.4 Évaluation des compétences*

*3.5 Actions innovantes en faveur de la mobilité inclusive*

*3.6 Accueil des jeunes enfants issus de familles éloignées de l'emploi / Crèches AVIP*

*3.7 Premières Heures*

*3.8 Action spécifique handicap*

*3.9 Action santé employabilité*

*3.10 Aide à l’encadrement dans les Association intermédiaires*

*3.11 Aide à l’encadrement dans les Chantiers d’Insertion (ACI ; CE ; UEUT)*

*3.12 Soutien aux Têtes de Réseaux de l’insertion par l’Activité Économique*

*3.13 Actions d'insertion innovantes*

*3.14 Préparatoires adaptées*

*3.15 Accompagner autrement3.16 Aide à l’encadrement dans les espaces naturels sensibles*

Les modalités de dépôt et de mise en œuvre de chacun de ces dispositifs sont définies en annexe.

## Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

L’accompagnement des jeunes s’inscrit comme l’une des priorités du projet de mandat. Accompagner la jeunesse la plus vulnérable est une ambition forte du Pacte des solidarités humaines.

Le passage à l’âge adulte constitue pour tous les jeunes un moment décisif. Cette période transitoire peut être potentiellement difficile à vivre. Cette classe d’âge est particulièrement touchée par le chômage et la précarité. Il s’agit donc de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d’entre eux, les mêmes opportunités pour s’épanouir, se construire, s’insérer socialement et professionnellement, s’émanciper.

La politique départementale d’inclusion des jeunes se regroupe autour de 4 grands objectifs et s’inscrit dans un partenariat renforcé aux côtés des acteurs de la jeunesse:

* Assurer un accueil et un accompagnement de qualité leur permettant de réussir leur intégration dans le monde économique ;
* Créer un lien de confiance : sécuriser le parcours du jeune, autour d’un interlocuteur identifié et accepter le droit à l’erreur ;
* Rendre les jeunes autonomes : apporter une réponse concrète aux jeunes ;
* Donner à tous les jeunes les meilleures chances pour une vie autonome et éviter la répétition des fonctionnements familiaux antérieurs.

L’ambition du Département est d’accompagner les jeunes dans l’identification et la mobilisation des différents soutiens nécessaires au développement de leur autonomie, de leur proposer un accompagnement plus global et un parcours plus sécurisé, portant à la fois sur leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Le soutien à l’accès et au maintien des jeunes en situation de précarité dans le logement est également une volonté forte du Département du Pas-de-Calais. Cela se traduit par un panel d’actions allant de l’information à des accompagnements sociaux « sur mesure ». Certaines de ces actions sont déployées dans le cadre du Pacte local des solidarités. Elles recherchent à la fois un partenariat étroit avec les bailleurs sociaux dans l’attribution de logements adaptés aux besoins et ressources des jeunes mais également le déploiement d’accompagnement sociaux dédiés.

Les actions collectives financées doivent permettre d’offrir des réponses en priorité aux jeunes les plus en difficulté, et doivent s’inscrire dans les orientations du schéma jeunesse voulues par les élus du Département au travers des Pactes .

7 dispositifs sont proposés au sein de cet axe :

*4.1 Projets collectifs jeunesse (FAJ collectif)*

*4.2 Prévention des ruptures de parcours 16-25 ans*

*4.3 Des « Solutions Logement » pour les jeunes primo-locataires de moins de 30 ans*

*4.4 Des « Solutions Logement » pour les jeunes en situation de précarité*

*4.5 Guichet unique Logement des jeunes*

*4.6 Accompagnement au logement autonome pour les jeunes en situation de grande précarité*

*4.7 Soutien des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)*

Les modalités de dépôt et de mise en œuvre de chacun de ces dispositifs sont définies en annexe.

## Axe 5 : Contreparties FSE

Depuis de nombreuses années, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, propose un accompagnement individualisé et adapté à chacun. À ce titre, chaque personne accompagnée s’inscrit dans une démarche active de reconstruction sociale qui passe par un positionnement dans son environnement social et par une projection dans son environnement territorial.

Pour soutenir la réussite des parcours, il est nécessaire de continuer à déployer une offre de service dynamique pour lever les freins à l’insertion, l’accès et le maintien dans le logement et à la reprise d’activité.

Ces dispositifs s’adressent aux porteurs œuvrant dans le champ de l’insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d’actions et répondant conjointement à l’appel à projets FSE+/FTJ.

11 dispositifs sont proposés au sein de cet axe :

*5.1 Contrepartie FSE\_Aide à l’encadrement dans les Chantiers d’Insertion (ACI ; CE ; UEUT)*

*5.2 Contrepartie FSE\_Ingénerie de projets soutien des SIAE*

*5.3 Contrepartie FSE coordinateurs Logement d'abord*

Les modalités de dépôt et de mise en œuvre de chacun de ces dispositifs sont définies en annexe.